



Règlement des Interclubs Juniors (RICJ)

2023

Table des matières

I. Dispositions générales	4
Art. 1 Annonce des Championnats.....	4
Art. 2 Dates des rencontres et priorité.....	4
Art. 3 Epreuves par équipes	4
Art. 4 Distinctions.....	4
Art. 5 Taxes.....	4
Art. 6 Balles.....	4
II. Organisation	5
Art. 7 Compétences	5
Art. 8 Subdivision en régions	5
Art. 9 Inscriptions	5
III. Déroulement	5
Art. 10 Catégories	5
Art. 11 Equipes.....	5
Art. 12 Modalités de jeu	6
Art. 13 Répartition des groupe set mode d'élimination.....	6
Art. 14 Attribution des points, liste de classement.....	6
Art. 15 Promotion et relégation	7
IV. Qualifications	7
Art. 16 Joueurs qualifiés	7
Art. 17 Obligation de licence	7
Art. 18 Autorisation de jouer dans le même club.....	7
Art. 19 Restrictions relatives au classement	8
V. Prescription de compétition	8
Art. 20 Présence.....	8
Art. 21 Dates des rencontres.....	8
Art. 22 Horaires des rencontres.....	8
VI. Organisation judiciaire	9
Art. 23 Prôtet.....	9
Art. 24 Voie de recours	9

VII. Dispositions finales.....	9
Art. 25 Dispositions d'exécution et instructions.....	9
Art. 26 Droit subsidiaire	9
Art. 27 Entrée en vigueur	9
Annexe I.....	10
Contraventions	10

I. Dispositions générales

Art. 1 Annonce des Championnats

- 1 Swiss Tennis organise chaque année les CICJ qui sont ouverts à tous les membres affiliés.

Art. 2 Dates des rencontres et priorité

- 1 A l'exception du tour de finale nationale, les rencontres des CICJ se déroulent pendant la saison en plein air. Le département sport populaire fixe les dates de toutes les rencontres des CICJ.
- 2 Les CICJ ont la priorité par rapport à tous les autres tournois et toutes les autres compétitions, à l'exception des CIC.

Art. 3 Epreuves par équipes

- 1 Les CICJ sont organisés sous forme de compétition par équipes séparées de garçons et de filles dans les catégories 18&U, 15&U, 12&U, ainsi que par équipes mixtes et en groupes pour les garçons et les filles dans la catégorie Kids 10&U.

Art. 4 Distinctions

- 1 Les équipes championnes suisses reçoivent la coupe de champion, les joueurs ayant participé à la finale, un prix souvenir.

Art. 5 Taxes

- 1 Toutes les taxes sont fixées chaque année par l'assemblée des délégués (Annexe I RJIC).

Art. 6 Balles

- 1 Seules les balles des partenaires Swiss Tennis peuvent être utilisées pour jouer.
- 2 L'équipe recevant choisit la marque de balles.
- 3 Pour chaque rencontre de simple, l'équipe recevant devra mettre à disposition au moins quatre nouvelles balles qui pourront également servir pour les doubles.
- 4 Pour la catégorie 12&U et 10&U ligue B, les balles partenaires de Swiss Tennis de la catégorie Stage 1 (balles vertes) doivent être utilisées.
- 5 Swiss Tennis fournit les balles pour le tour de finale.

II. Organisation

Art. 7 Compétences

- 1 Les CICJ sont de la compétence du département Compétition de Swiss Tennis qui les organise et les réalise, sauf dispositions contraires dans le présent règlement. Le département Compétition peut déléguer ses compétences.
- 2 Le département sport populaire peut édicter des dispositions d'exécution et des directives.

Art. 8 Subdivision en régions

- 1 Pour la réalisation des CICJ, la Suisse est divisée en fonction de critères géographiques.
- 2 Le département sport populaire procède à l'attribution des équipes.

Art. 9 Inscriptions

- 1 Un membre affilié peut inscrire autant d'équipes qu'il le désire dans chaque catégorie.
- 2 Les inscriptions doivent être adressées au secrétariat de Swiss Tennis dans les délais fixés par Swiss Tennis. Tout désistement après ce délai peut entraîner des sanctions.

III. Déroulement

Art. 10 Catégories

- 1 Les CICJ sont disputés dans une ligue A qui s'adresse aux joueurs de compétition et une ligue B destinée aux débutants qui comportent respectivement les catégories suivantes:

Ligue A: 18&U, 15&U, 12&U

Ligue B: 18&U, 15&U, 12&U et 10&U

- 2 Age maximum:
 - a) catégorie 18&U: jusqu'à 18 ans;
 - b) catégorie 15&U: jusqu'à 15 ans;
 - c) catégorie 12&U jusqu'à 12 ans.
 - d) catégorie 10&U jusqu'à 10 ans

L'âge révolu au 31 décembre de l'année courante est déterminant.

Art. 11 Equipes

- 1 Dans les catégories 18&U et 15&U ligue A, les équipes de juniors se composent de 4 joueurs au minimum chez les garçons, resp. de 2 joueuses au minimum chez les filles. La catégorie 12&U ligue, A ainsi que toutes les catégories ligue B, se composent de 2 joueurs au minimum.

- 2 Dans la catégorie 10&U, les équipes inscrites peuvent être composées uniquement de garçons, uniquement de filles, ou être à composition mixte.
- 3 La disponibilité d'un nombre suffisant de joueurs et de joueurs de remplacement par équipe et modalité de jeu est présumée (cf. art. 12 et 16)

Art. 12 Modalités de jeu

- 1 Dans les catégories 18&U et 15&U ligue A, les rencontres se disputent en quatre simples et deux doubles chez les garçons, resp. en deux simples et un double chez les filles. Dans la catégorie 12&U ainsi que toutes les ligues B, toutes les rencontres se disputent en deux simples et un double.
- 2 Dans les catégories 18&U, 15&U et 12&U les parties en simple se jouent au meilleur de trois sets avec Tiebreak au score de 6:6 dans tous les sets. Au lieu d'un troisième set, un Champions-Tiebreak jusqu'à 10 points est disputé en double (cf. règles de jeu, annexe V).
- 3 Dans la catégorie 10&U, les parties de simple et double se jouent en deux sets gagnants avec un Tiebreak en cas d'égalité 6:6. Au lieu d'un troisième set, un Champions-Tiebreak jusqu'à 10 points est disputé (cf. règles de jeu, annexe V).

Art. 13 Répartition des groupe set mode d'élimination

- 1 Les tours préliminaires se disputent si possible en groupes de quatre, chaque équipe jouant contre chacune.
- 2 Les gagnants des groupes des catégories 18&U, 15&U, 12&U ligue A déterminent dans un tour éliminatoire les participants au tour de finale. Le tour éliminatoire se joue par élimination directe (système de coupe).
- 3 Les équipes qualifiées se disputent le titre de champion suisse lors du tour des demi-finales et de la finale nationale. Les perdants des demi-finales jouent pour le 3ème rang.
- 4 Dans toutes les catégories ligue B il n'y a pas de tour éliminatoire.

Art. 14 Attribution des points, liste de classement

- 1 Dans le cadre d'une rencontre, chaque partie gagnée (simple ou double) se voit attribuer un point.
- 2 La liste de classement des jeux de groupes est établie selon les critères suivants:
 - a) L'ordre des rangs découle du nombre de points gagnés;
 - b) En cas d'égalité des points de deux ou de plusieurs équipes, les critères suivants déterminent l'ordre des rangs:
 - ba) la rencontre directe: en cas d'égalité des points de jeux (3:3), c'est alors le plus grand nombre de sets gagnés ou en cas d'égalité des sets, le résultat du double n° 1 qui est déterminant;
 - bb) la plus grande différence des sets;
 - bc) la plus grande différence des jeux;
 - bd) le tirage au sort.

3 Tour éliminatoire et tour final

En cas d'égalité des points (3:3) dans le tour éliminatoire et dans le tour final, la victoire dépend du plus grand nombre de sets gagnés et, en cas d'égalité des sets, du résultat du double n° 1.

- 4 Si une équipe perd une rencontre par w.o., toutes les parties sont mises au compte de son adversaire (0:6 ou 0:3).

Art. 15 Promotion et relégation

- 1 Il n'y a ni promotion, ni relégation.

IV. Qualifications

Art. 16 Joueurs qualifiés

- 1 Sont autorisés à participer aux CICJ tous les juniors qui possèdent une licence pour un membre affilié et qui remplissent les conditions relatives à l'âge (cf. art. 10 al. 2) et au classement (cf. art. 19), et ce:
- a) sans restriction quant à leur nationalité;
 - b) indépendamment de leur participation ou non aux CIC.
- 2 L'autorisation à participer concerne le ou les membre(s) pour lequel/lesquels le joueur est en possession d'une licence d'après le site internet de Swiss Tennis. Si un joueur a une licence pour plusieurs membres, c'est pour celui pour lequel il dispute la première rencontre qu'il est autorisé à jouer.

Rencontres de finale :

Un joueur qui n'a jamais joué dans une équipe participante lors des jeux de groupe peut seulement être engagé s'il n'est pas mieux classé que le joueur le mieux classé ayant joué pour l'équipe concernée durant les jeux de groupes.

Art. 17 Obligation de licence

- 1 Tout joueur autorisé à jouer (cf. art. 16) doit être en possession d'une licence valide du membre concerné avant de disputer sa première rencontre. Les joueurs dont la licence n'a pas été commandée à temps sont considérés comme non autorisés à jouer.

Art. 18 Autorisation de jouer dans le même club

- 1 Un joueur peut jouer dans plusieurs équipes de son affiliation. Dès son deuxième engagement dans une catégorie d'âge, une ligue ou une équipe supérieure ou une équipe d'une ligue supérieure, le joueur n'a plus le droit de jouer dans une équipe d'une ligue inférieure (cf. art. 30 al. 3 RIC).
- 2 Dans un même tour, un joueur est seulement autorisé à jouer dans une seule équipe conformément au plan de jeu.

Art. 19 Restrictions relatives au classement

- 1 En ligue A, sont autorisés à jouer :
18&U/15&U joueurs ayant un classement R4 ou inférieur
12&U joueurs ayant un classement R4 ou inférieur
- 2 En ligue B, sont autorisés à jouer :
18&U/15&U joueurs ayant un classement R7 ou inférieur
12&U joueurs ayant un classement R7 ou inférieur
10&U aucune limite de classement n'est applicable
- 3 Pour toute la durée des CICJ, y compris le tour de finale, le classement du printemps fait foi.

V. Prescription de compétition

Art. 20 Présence

- 1 Dans les catégories 18&U et 15&U ligue A garçons, une équipe est réputée être présente lorsque trois joueurs au moins sont prêts à jouer, et dans toutes les autres catégories, lorsque deux joueurs au moins sont prêts à jouer (cf. art. 43 RIC).

Art. 21 Dates des rencontres

- 1 Les calendriers des rencontres sont publiés par le département sport populaire (cf. art. 2).
- 2 Les dates mentionnées dans les publications doivent être considérées comme délai final pour le tour concerné; les rencontres peuvent commencer plus tôt.
- 3 Il n'est permis de les renvoyer à une date ultérieure que si cet ajournement se justifie par des intempéries et Swiss Tennis en a été avisé; les infractions à cette prescription peuvent entraîner des sanctions.

Art. 22 Horaires des rencontres

- 1 Le jour et l'heure exacte des rencontres des jeux de groupe, ainsi qu'une éventuelle date de remplacement doivent être fixés par les capitaines des équipes concernées au plus tard 10 jours avant le premier tour de l'ICJ.
- 2 Si les capitaines ne peuvent pas se mettre d'accord sur une date pendant la semaine, l'équipe qui reçoit fixera le jour et l'heure selon les critères suivants:
 - a) le samedi: pas avant 09.00 heures
 - b) le dimanche: pas avant 09.00 et
 pas après 15.00 heures
- 3 Pour les parties de finale, l'équipe invitée doit être en possession de la convocation au plus tard 4 jours avant la rencontre effective. A défaut, elle devra se renseigner auprès de l'équipe qui reçoit.
- 4 La première convocation reçue par l'équipe invitée fait foi. Toute modification nécessite le consentement des deux équipes ou n'est possible que pour raison de collision de dates au sein du Championnat interclubs. Le secteur des Interclubs juniors doit être avisé en tous les cas.

- 5 Le début d'une partie après 20.00 heures n'est autorisé que d'un commun accord.
- 6 La durée du voyage de l'équipe visiteur doit être prise en considération de manière appropriée.
- 7 Les déclarations de forfait (w.o.) doivent immédiatement être annoncées à l'équipe adverse, ainsi qu'à Swiss Tennis. L'équipe qui ne se présente pas sera sanctionnée conformément à l'annexe I indépendamment de sa déclaration de forfait.

VI. Organisation judiciaire

Art. 23 Protêt

- 1 Un protêt officiel doit être déposé conformément à l'art. 46 RIC.

Art. 24 Voie de recours

- 1 La voie de recours est celle indiquée à l'art. 24 al. 2 RICJ sous réserve des dispositions du ROJ.
- 2 Le directeur de sport populaire de Swiss Tennis prend la décision finale en cas de protêts dans le cadre du tour de finale des ICJ.

VII. Dispositions finales

Art. 25 Dispositions d'exécution et instructions

- 1 Swiss Tennis édicte les dispositions d'exécution nécessaires au déroulement des CICJ. Celles-ci doivent être communiquées en temps utile aux membres affiliés participant aux CICJ.

Art. 26 Droit subsidiaire

- 1 Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de disposition contraire, les prescriptions de tous les autres règlements de Swiss Tennis – en particulier le RIC – sont applicables par analogie.
- 2 L'annexe 1 du présent règlement est déterminante pour les amendes.
- 3 En cas d'incertitude ou de divergence d'opinion, le département sport populaire est habilité à donner l'interprétation nécessaire.

Art. 27 Entrée en vigueur

- 1 Ce règlement des Championnats Interclubs Juniors a été approuvé le 09 décembre 2016 par le CC. Il entre en vigueur le 18 mars 2017 avec toutes les modifications éventuelles résultant d'un référendum décidé lors de l'AD et remplace celui du 21 mars 2015 ainsi que toutes les modifications apportées depuis lors.

Annexe I

Contraventions

1. Désistement d'une équipe après le délai d'inscription	CHF	200.00
2. Inscription d'une équipe après l'échéance d'inscription	CHF	100.00
3. Changements d'équipes après le tirage au sort	CHF	100.00
4. Communication tardive des résultats, de l'ajournement d'une rencontre ou de l'interruption d'une rencontre	CHF	30.00
5. Défection de joueurs, par partie	CHF	30.00
6. Observation imparfaite des directives administratives, par ex. l'envoi de formulaires de résultat remplis de manière lacunaire	CHF	30.00
7. Défection d'une équipe	CHF	100.00